

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 février 2023
--

Date d'affichage du compte rendu 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : CROIX Mylène

Représentés : GAURIER Jacques par HENRI Pascal.

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention relative à l'accueil collectif de mineurs entre Lusigny sur Barse et Mesnil Saint Père
N° de délibération : 05_2023

La commune de Lusigny-sur-Barse, dans le cadre d'une délégation de Service public, assure la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire (avec un service de restauration pendant les périodes extrascolaires) pour les enfants de 3-11 ans issus de Lusigny-sur-Barse et environs. Si ce service s'adresse prioritairement aux enfants résidant à Lusigny-sur-Barse, il accueille des enfants d'autres collectivités sous condition de conventionner en ce sens.

La commune de Mesnil-Saint-Père avait conclu une convention aujourd'hui arrivée à échéance.

Il est proposé de permettre aux familles de Mesnil Saint Père d'accéder au service d'accueil collectif de mineurs de la commune de Lusigny-sur-Barse dans les conditions précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. Accueil proposé les mercredis après-midi et lors des vacances scolaires.

Des frais inhérents au fonctionnement de cette structure (dépenses d'énergie : gaz et électricité) seront dorénavant supportés par les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils seront composés d'une part fixe de 150 €, ainsi que le paiement annuel d'une part variable calculée au prorata du nombre d'heures de présence des enfants domiciliés dans chaque commune. Pour information, cette part variable aurait dû représenter 395,55 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Au bénéfice de ces informations, il est proposé :

- **D'AUTORISER** l'accès au service d'Accueil Collectif de Mineurs de la commune de Lusigny-sur-Barse aux familles Mesnil-St Père ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention joint en annexe au présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme - Pascal HENRI, Maire

Vote	Pour	Contre	Abst.
10	10		



PASCAL HENRI
2023.03.09 14:52:02 +0100
Ref:20230309_144401_1-1-O
Signature numérique
le Maire